

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2025-110548_D01:01

REF : 28_2025-110548_D01:02



Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle
09/07/2025 (14:20 - 15:07)	Loic Giltay	Visite de contrôle (6.5.) Dérogations applicables: Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) Objet du contrôle: Demande dans le cadre d'une vente

Données générales

Adresse de l'installation	Chaussée de Nivelles, 135 5140 Sombreffe
Type de locaux	Installation domestique - maison
Nombre de tableau	2
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	#####

Données du raccordement

Code EAN / Nom du GRD	EAN: Non communiqué GRD:
Numéro de compteur	Compteur jour: 56128431 /Compteur nuit: 56128431
Index	Jour: 9492,7 / Nuit: 85966,8
Courant nominal de la protection de branchement	25A
Type de coupure générale	Interrupteur différentiel
Câble compteur - tableau	VFVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.



Signature de l'inspecteur

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2025-110548_D01:01

REF : 28_2025-110548_D01:02

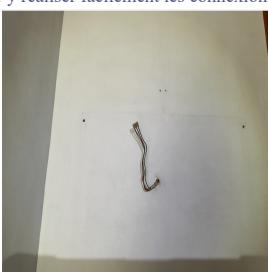
Liste des infractions

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. (9.5.)



- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. (5.2.6.1)



- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. (1.4.)
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. (5.2.9.)



- Des canalisations électriques et/ou leur pose ne possèdent pas une résistance mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises. (5.2.1.5.)



- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. (5.2.)



- Il faut revoir la fixation d'un(des) luminaire(s). (1.4 / 9.1)

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2025-110548_D01:01

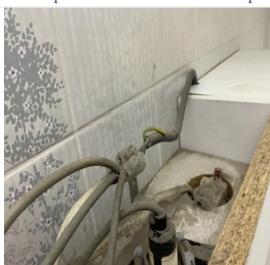
REF : 28_2025-110548_D01:02



- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée (4.2.4.3.a)



- Des interrupteurs et/ou des socles de prises à encastrer dans les parois ne sont pas logés dans des boîtes appropriées. (1.4.2.;5.1.3.1.;8.2.1.;8.2.2)



Raccordement

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. (4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.;5.1.3)

Remarque

- L'installation n'est pas entièrement accessible. Tous les locaux n'ont pas pu être visités.



Système de mise à la terre

- Le contrôle de la continuité des conducteurs de terre et/ou des liaisons équipotentielle (principales, supplémentaires) n'a pu être réalisé. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- Le conducteur de protection n'est pas distribué dans l'entièreté de l'installation (installation d'après 1981). (5.4.3.6.)
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- Les liaisons équipotentielle supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. (4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.;8.2.2)
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). (5.4.3.5.;5.1.5.)
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) *Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans la cuisine, le lave-vaisselle, appareils d'éclairage de classe I*
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- Le type de prise de terre n'a pu être déterminer - Il y a lieu de s'assurer que la prise de terre réponde aux dispositions réglementaires (5.4.2.1.)
- Le système de mise à la terre composé des prises de terre, des conducteurs de terre, des liaisons équipotentielle (principales et secondaires) et des conducteur de protection n'est pas conforme. (4.2.3.2., 4.2.3.4., 4.2.4.3.)

Tableau: TGBT

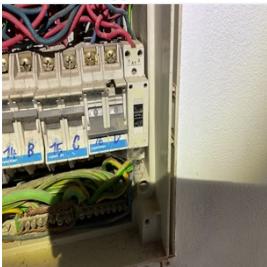
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2025-110548_D01:01

REF : 28_2025-110548_D01:02

- Le (ou les) DPCDR (différentiel) supplémentaire(s) n'est (ou ne sont) pas conformes. (4.2.4.3.;5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2.)
- Il faut revenir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs, ...). (4.2.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. (3.1.3.3.a)
- Des dispositifs différentiels de type AC ne sont plus autorisés. (5.3.5.3.a)
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)
- Des dispositifs différentiels de type AC ne sont plus autorisés. (5.3.5.3.a)
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection (disjoncteur, fusible, interrupteur différentiel) de l'installation électrique, n'est pas respectée. (9.5.)



- Le ou les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionnent pas après avoir actionné le bouton « test ». (5.3.5.3.;6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- Il y a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour les circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire et/ou une douche et pour les circuits des laves linge, sèche-linge et lave-vaisselle. (4.2.4.3.) *N'a pas pu vérifier car les plans sont absents*
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- Un/des DPCDR (différentiel) n'est/sont pas conforme(s). (4.2.4.3.;5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2.)
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. (4.4.1.5.)

Tableau: TD 2

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. (3.1.3.3.a)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- Le tableau est (en partie) abîmé. (9.5.) *La porte du tableau ne tient plus*
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. (4.2.2.1.;4.2.2.3.)
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. (3.1.3.)
- Il y a lieu de placer immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation un dispositif de protection à courant différentiel par groupe de 8 circuits terminaux pour les circuits de socles de prises de courant, pour les circuits d'éclairage, pour les circuits contenant baignoire et/ou une douche et pour les circuits des laves linge, sèche-linge et lave-vaisselle. (4.2.4.3.) *N'a pas pu être vérifié car les plans sont absents*

Liste des remarques

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (9.1.1.; 3.1.2)

Remarque

- Personne n'est présent lors du contrôle.
- Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive des manquements rencontrés dans l'installation.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2025-110548_D01:01

REF : 28_2025-110548_D01:02

Données générales - Contrôle

Type de contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Visite de contrôle (6.5.)
Dérogations applicables/appliquées ancienne installation	<input checked="" type="checkbox"/> Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente

Contrôle du système de mise à la terre

Prise de Terre commune	Non
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	Indéterminée
Mesure de la résistance de prise de terre possible ?	Non
Conformité du système de mise à la terre (conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)	Pas OK
Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe =>Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans	Pas concluant <input checked="" type="checkbox"/> la cuisine <input checked="" type="checkbox"/> le lave-vaisselle <input checked="" type="checkbox"/> appareils d'éclairage de classe I
Continuité de l'équipotentialité et/ou des conducteurs de terre	Pas mesurable
Le contrôle boucles de défaut	Pas concluant

Contrôle de l'installation

Donnée de l'installation	Contrôle de l'installation électrique domestique
Nom de l'installation	Contrôle de l'installation électrique domestique
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans	Pas présent
Conformité du choix et mise en œuvre du matériel	
Conformité de l'installation	Non conforme
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	Non conforme
Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et câbles	
Contrôle de l'état (mode de pose, fixations, détérioration, connection et dérivation, ...) des canalisations et câbles	Non conforme

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2025-110548_D01:01

REF : 28_2025-110548_D01:02

Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	TGBT
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Photo tableau démonté	
Photo tableau monté	
Nombre de circuits terminaux	16
Plan et schéma	
Présence des plans et schémas ?	Non
Conformité du tableau et des repérages	
Conformité du tableau et des repérages	Non
Conformité de la protection contre les chocs électriques	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Conformité des protections installées	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Pas ok
Conformité des protections installées	Pas Ok
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	Pas Ok
Mesure de l'isolation	
Valeur de la résistance d'isolation général ($M\Omega$)	0,87
Conformité de la valeur de la résistance d'isolation général ($M\Omega$)	Oui
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Oui
=>Nombre de DPCDR en tête	1
Présence DPCDR supp	Oui
=>Nombre de DPCR supplémentaire à haute ou très haute sensibilité	1
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Oui
Conformité DPCDR	Non
Conformité DPCDR supplémentaires	Non
Contrôle du DPCR de tête: Général	
Marquage/Identification DPCDR de tête	Général
DPCDR de tête	<input checked="" type="checkbox"/> ID
DPCDR de tête (A)	<input checked="" type="checkbox"/> 40A

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2025-110548_D01:01

REF : 28_2025-110548_D01:02

DPCDR de tête (type)	<input checked="" type="checkbox"/> 300mA type AC
Test DPCDR de tête	OK
Contrôle du DPCR supplémentaire: Secondaire	
Marquage/Identification DPCDR supp	Secondaire
DPCDR supp	<input checked="" type="checkbox"/> ID
DPCDR supp (A)	<input checked="" type="checkbox"/> 40A <input checked="" type="checkbox"/> 30mA
Type de DPCDR supp	type AC
Test DPCDR supp	Pas OK
Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	TD 2
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Photo tableau démonté	
Photo tableau monté	
Nombre de circuits terminaux	1
Plan et schéma	
Présence des plans et schémas ?	Non
Conformité du tableau et des repérages	
Conformité du tableau et des repérages	Non
Conformité de la protection contre les chocs électriques	
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Conformité des protections installées	
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Ok
Conformité des protections installées	OK
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	
Conformité des câbles et canalisations partants du tableau	N.a.
Mesure de l'isolation	
Valeur de la résistance d'isolation général ($M\Omega$)	1,08
Conformité de la valeur de la résistance d'isolation général ($M\Omega$)	Oui
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Non

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire GDPR

Ce rapport annule et remplace le rapport ref : 28_2025-110548_D01:01

REF : 28_2025-110548_D01:02

Présence d'un DPCDR de tête en amont dans l'installation ?	Oui
Présence DPCDR supp	Non
Obligation d'avoir un DPCDR supp ?	Oui